



OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS

Help Center

INFORMATIONS DE L'OATH POUR LES PROPRIÉTAIRES DE RESTAURANTS

Quand mon restaurant sera-t-il inspecté ? Chaque établissement de restauration de la ville de New York fait l'objet d'au moins une inspection sur site inopinée par an. L'inspecteur peut se présenter à tout moment, alors que le restaurant reçoit ou prépare de la nourriture ou des boissons, ou qu'il est ouvert au public.

Puis-je m'opposer à ce que dit l'inspecteur ? Oui. La loi de la ville de New York vous permet de vous opposer aux observations ou conclusions de l'inspecteur lors d'une audience administrative, tenue à l'OATH.

Comment la lettre de ma note est-elle déterminée ? Chaque infraction au code de la santé de la ville de New York, ou à toute autre loi, règle ou réglementation de la ville de New York, observée pendant l'inspection correspond à un certain nombre de « points ». Plus l'infraction présente de risques pour le public, plus les points qui y sont assignés sont importants. Au terme de l'inspection, les points sont accumulés et représentent le résultat de l'inspection. Un résultat plus faible donne lieu à une meilleure note et à des sanctions moins élevées. Les lettres des notes sont attribuées comme suit : résultat total de 0 à 13 points = note de « A » ; 14 à 27 points = note de « B » ; et 28 points ou plus = note de « C ».

Remarque : Moins le résultat est élevé, moins vous subirez d'inspections de la part du Département de la santé. Si vous recevez moins de 14 points lors de votre première inspection de l'année, vous obtenez immédiatement une note de « A » et toutes les sanctions liées à l'inspection sont annulées. Si vous recevez 14 points ou plus pendant votre première inspection de l'année, vous ferez l'objet d'une nouvelle inspection. Vous recevrez alors une « carte de note » ou une « carte de note en attente ». Vous pouvez afficher ce document jusqu'à la date de votre audience à l'OATH. Si vous recevez moins de 14 points lors de la deuxième inspection, toutes les sanctions de cette inspection seront annulées. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

- <https://www1.nyc.gov/assets/doh/downloads/pdf/rii/how-we-score-grade.pdf>
- <https://www1.nyc.gov/assets/doh/downloads/pdf/rii/restaurant-grading-penalty-relief-faq.pdf>
- <https://www1.nyc.gov/site/doh/business/food-operators/letter-grading-for-restaurants.page>

Remarque : Les lettres de note ne sont pas attribuées aux chariots de restauration, aux établissements de restauration temporaires, aux établissements de restaurations gérés par des écoles primaires ou secondaires, aux cafétérias des hôpitaux, aux établissements pénitentiaires, aux organismes de bienfaisance (y compris les soupes populaires et autres programmes de distribution de repas préparés) ou aux établissements de restauration gérés par des organisations à but non lucratif qui servent uniquement de la nourriture à leurs membres.

Une infraction peut être « critique » ou « générale » en fonction du risque qu'elle présente pour la santé publique. Les infractions critiques valent plus de points. Une infraction peut également se voir attribuer différents niveaux de « sévérité ». Par exemple, si 3 mouches à fruits sont découvertes lors de l'inspection de votre restaurant, l'infraction sera moins « sévère » que si 20 mouches à fruits avaient été remarquées. Plus le niveau de « sévérité » est élevé, plus vous recevez de points et plus la sanction peut être importante. Si vous estimez que la « sévérité » décrite par l'inspecteur est inexacte, vous avez le droit de l'indiquer à l'agent d'audience de l'OATH pendant votre audience.

Remarque : Les différents niveaux de sévérité de la plupart des infractions du DOHMH sont disponibles à partir de la p. 8 du document « À quoi s'attendre pendant une inspection » du DOHMH, disponible ici : <https://www1.nyc.gov/assets/doh/downloads/pdf/rii/blue-book.pdf>

Comment ma sanction potentielle est-elle calculée et jusqu'où peut-elle s'élever ? La sanction potentielle dépend du nombre d'infractions présumées, de leur qualification de « critique » ou de « générale » et du niveau de « sévérité » qui y est associé. Chaque infraction observée peut entraîner une sanction. Les sanctions sont fixées par la loi et varient entre 200 \$ et 2 000 \$. Les sanctions peuvent être plus élevées si le propriétaire visé est considéré comme un contrevenant « récidiviste ».

Quelqu'un peut-il m'aider à me préparer pour mon audience de l'OATH ? Si vous n'avez pas d'avocat ou de représentant payé, professionnel et agréé, l'OATH vous donnera la possibilité de consulter GRATUITEMENT un coordinateur de justice procédurale du centre d'assistance de l'OATH, qui vous prodiguera les informations et les ressources juridiques nécessaires pour vous aider à préparer votre audience à l'OATH. Ces personnes peuvent vous expliquer comment se déroule une audience et les options qui s'offrent à vous, et répondre à vos éventuelles questions. Pour prendre rendez-vous avec un coordinateur de justice procédurale du centre d'assistance, prenez contact avec le centre d'assistance de l'OATH en personne dans n'importe quel site de l'OATH, du lundi au vendredi entre 08:00 et 17:00, par téléphone au (212) 436- 0845, ou par e-mail à Smallbizhelp@oath.nyc.gov.